

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

13

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 24/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	BASSOULET Nathalie
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	MOREAU Vincent
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	GERVAIS Jean-Christophe
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	
PAGES Didier	MAZEAU Michel	

Était absents : AUPY Jean-Louis, GOURINCHAS David

2 Procurations : AUPY J-L. à SACRISTE M-F. ; GOURINCHAS D. à RAT M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel MAZEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1) Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Principal
 - 2) Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Photovoltaïque
 - 3) Budget Primitif 2020 - Budget Principal
 - 4) Budget Primitif 2020 - Budget Photovoltaïque
 - 5) Opération d'investissement d'éclairage public - La Cour
 - 6) Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique - La Cour
 - 7) Désignation des membres des Commissions Communales
- Accueil périscolaire
- Le point sur la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 18 juin 2020 : Michel RAT fait remarquer que les noms des deux assesseurs pour la tenue du bureau de vote du 28 juin ont été renseignés alors qu'il les a donné le mardi suivant le conseil. Monsieur le Maire répond que le PV a été rédigé après cette date c'est pourquoi les noms y figurent. Adoption de ce PV par 8 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Les procès verbaux des réunions du 03 juillet 2020 et du 10 juillet 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération : Désignation du conseiller municipal pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales, le Conseil accepte.

1 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	51 953,30 €		2 612,28 €	25 328,29 €	25 328,29 €	29 237,29 €
FONCTIONNEMENT	45 780,80 €		110 195,47 €			155 976,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	155 976,27 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	155 976,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'Investissement 2019 à reprendre (Ligne 001) **54 565,58 €**

2. Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Photovoltaïque

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 3 824,76 €		- 236,58 €			- 4 061,34 €
FONCTIONNEMENT	5 776,13 €	3 824,76 €	3 749,09 €			5 700,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	5 700,46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 061,34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 639,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	4 061,34 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'Investissement 2019 à reprendre (ligne 001) - 4 061,34 €

3. Délibération : Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020 des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2020 et expose les motifs de ses propositions.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	768 427,27	768 427,27
Section d'Investissement	217 244,29 + 25 328,29 (RAR)	242 572,58
Total Budget	1 010 999,85	1 010 999,85

Le Conseil Municipal ouï cette présentation et après en avoir délibéré arrête aux sommes proposées les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2020 au titre du Budget Primitif. Il ADOPTE par 15 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention; le Budget Primitif Principal 2020.

4. Délibération : Budget Primitif 2020 - Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Photovoltaïque 2020 des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2020 et expose les motifs de ses propositions.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	11 068,12	11 068,12
Section d'Investissement	9 939,34	9 939,34
Total Budget	21 007,46	21 007,46

Le conseil Municipal a vu cette présentation et après en avoir délibéré arrête aux sommes proposées les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2020 au titre du Budget Primitif « Photovoltaïque ». Il ADOPTE par 15 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention ; le Budget Primitif Photovoltaïque 2020.

5. Délibération : Opération d'investissement d'éclairage public - La Cour

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **La Cour**.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **20 676,92 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de "Renouvellement - solution LED".

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 15 Voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,
Le Conseil Municipal:

- donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

6. Délibération : Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique - La Cour

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant H.T. de 7 412,39 €**
pour un **montant T.T.C. de 8 894,87 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention, le Conseil municipal :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **LA COUR** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés,
- approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- s'engage à rembourser au Syndicat départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert,
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

7. Délibération : Désignation des membres des Commissions Communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, a décidé de la désignation des membres des commissions communales suivantes :

FINANCES ET BUDGET		VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNALE	
Animateur Josiane SOURDET	Membres Titulaires - ALLAIN Daniel - DUBUISSON Martine - MAZEAU Michel - MOREAU Vincent	Animateur Vincent MOREAU	Membres Titulaires - AUPY Jean-Louis - GERVAIS Jean-Christophe - MAZEAU Michel - MOUSSEAU Christiane
ÉCOLE		PERSONNEL COMMUNAL	
Animateur Christiane MOUSSEAU	Membres Titulaires - DUBUISSON Martine - MOREAU Vincent - PAGES Didier - SOURDET Josiane	Animateur Daniel ALLAIN	Membres Titulaires - GERVAIS Jean-Christophe - MAZEAU Michel - RAT Michel - SOURDET Josiane
PROSPECTIVES, COMMUNICATION, ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS et ENQUÊTES PUBLIQUES		BÂTIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, AD'AP	
Animateur Didier PAGES	Membres Titulaires - MAZEAU Michel - MOREAU Vincent - SACRISTE Marie-Françoise - SOURDET Josiane	Animateur Josiane SOURDET	Membres Titulaires - ALLAIN Daniel - MOREAU Vincent - MAZEAU Michel - RAT Michel

VOTE : 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention

8. Délibération : Désignation du conseiller municipal pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée (Art. L.19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et à l'unanimité des présents nomme Madame Martine DUBUISSON déléguée à la Commission de Contrôle des Listes Électorales

➤ **Accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire est une des compétences de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et les nouveaux membres qui la composent ont été élus il y a 2 jours. Monsieur le Maire réfléchit à la question du changement des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire. En effet, à la suite d'un sondage, certains parents souhaiteraient une ouverture à 7h au lieu de 7h30 et de la fermeture à 19h au lieu de 18h30. Il espère que la CCPN prendra cette mesure en compte. Pour la commune de Javerlhac, 4 ou 5 enfants seraient concernés et si la CCPN n'a pas la volonté de le faire, le conseil remédiera à cette situation.

➤ **Le point sur la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil communautaire s'est réuni 2 fois en très peu de temps (les 15 et 22 juillet 2020) afin de procéder à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau bureau (20 nouveaux élus sur 42). Le point noir de la CCPN est un déficit d'environ 300 000 euros et le Maire espère que celui-ci ne sera pas chronique...

Monsieur le Maire passe la parole à Didier Pages qui a été élu vice-président. Ce dernier remercie les personnes qui ont soutenu sa candidature au sein de cette structure. Il a eu l'occasion de rencontrer M. Gérard SAVOYE à plusieurs reprises et dans les thématiques envisagées, Didier Pages a souhaité l'habitat et l'urbanisme. Il explique aux élus que ces deux conseils communautaires ont été assez complexes : lecture des statuts, élections... mais il a confiance en cette nouvelle équipe et à cet esprit nouveau. Les communes y sont assez bien représentées, un bon esprit communautaire règne pour le moment.

Le Maire a été sollicité par le CIAS pour faire partie du Conseil d'administration, il est également délégué à l'hôpital de Nontron ainsi qu'au Collège et Lycée de Nontron. Lors du deuxième conseil, des commissions ont été créées et le nouveau président souhaite vivement que les conseillers municipaux qui le désirent puissent adhérer à l'une de ces commissions :

- Développement économique, Économie sociale, Emploi : Président SAVOYE Gérard - Délégué PASQUET Thierry
- Compétence Eau et Assainissement, Environnement, GEMAPI, Développement durable, Transition énergétique : 1^{er} Vice Président FORGENEUF Maryline
- Administration générale, Ressources Humaines, Mutualisation, Culture : 2^{ème} Vice-présidente HERMAN Nadine
- Finances et contrôle de gestion, Suivi des projets : Vice-président BERNARD Francine - Délégué CHAPEAU Gérard
- Enfance- Jeunesse, Crèche, RAM, ALSH, Périscolaire : Vice-président PEYRAZAT Pierre
- Action social, CIAS : Vice-président MOLLON Laurent
- Pistes forestières, Vélo route, PDIPR, Traverses de bourg, schéma routier intercommunal, Équipements sportifs communautaires (Stades communautaires-Piscine) : Vice-président COMBEAU Michel
- Logement, Habitat, OPAH, Aménagement de l'espace (Urbanisme-instruction et planification- PLUI-SCOT) : Vice-président PAGES Didier
- Développement touristique et communication : Vice-président LE MOEL Ghislaine

Monsieur le Maire rappelle que n'importe quel conseiller peut faire partie de ces commissions et que pour ce faire, chacun doit appeler directement le bureau de la CCPN au 05.53.60.33.88 pendant encore 2/3 semaines. Il remercie les élus de lui faire savoir s'ils s'inscrivent.

- Mesdames Bassoulet, Deschamps, Dubuisson, Sacriste et Messieurs Aupy, Gourinchas, Rat ont soumis 6 questions diverses par mail auxquelles Monsieur le Maire répond :

1- Taille de la haie face à la caserne des pompiers

Monsieur le Maire notifie au Conseil que précédemment par deux fois les propriétaires ont été mis en demeure de tailler leur haie. M. Allain et lui proposent de faire les travaux et de leur envoyer la facture.

2- Entretien des divers bancs de la commune

Le Maire informe que certains bancs ont été volés. Martine Dubuisson notifie que le banc de l'école est cassé et qu'il faut faire quelque chose, Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux cantonniers de s'en occuper. Il ajoute qu'août sera mis à profit pour que la rentrée se déroule, sur le plan matériel, dans les meilleures conditions.

3- Demande d'une acquisition de banderole pour indication de Marché du Mardi matin

Le Maire trouve que c'est une bonne idée d'indiquer le marché mais que l'installation d'une banderole est litigieuse car la législation nous empêche d'en poser où on veut.

Martine Dubuisson demande ce qui est possible de faire pour signaler la présence du marché à la population ; beaucoup de personnes ne savent pas qu'il existe.

Monsieur le Maire réfléchit à la question mais reste néanmoins convaincu que la meilleure publicité est le bouche à oreille. Par ailleurs, il a sollicité 3 ou 4 personnes du marché de Nontron pour venir à Javerlhac.

Martine Dubuisson propose de réfléchir à des propositions pour prochain conseil. Monsieur le Maire accepte de mettre cette question à l'ordre du jour la prochaine fois.

4- Où en sommes-nous du recrutement du nouveau cantonnier ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est urgent d'attendre et que deux cantonniers suffisent pour le moment. Faut-il négocier avec une commune voisine ? Faut-il faire appel au privé comme on a pu le faire pour le nettoyage et la désinfection de l'école ces derniers mois ?

Michel Rat répond qu'une année la commune avait pris une société privée pour le fauchage des accotements et que cette solution avait été un échec.

Monsieur le Maire dit que par exemple pour l'entretien du stade, la commune n'a pas le matériel adéquat... Michel Rat pense qu'avec l'élection d'un nouveau président au sein de la CCPN, il se peut que les choses changent ? Monsieur le Maire lui répond que le travail est fait en ce sens mais qu'il craint l'inverse et surtout au sujet des stades.

5- Suite au conseil d'école du 25/06, les travaux prévus pour la rentrée sont-ils commencés ?

Monsieur le Maire annonce qu'un rendez-vous a eu lieu aujourd'hui même avec les responsables qui encadrent les jeunes du projet citoyen.

Martine Dubuisson dit que les rideaux des écoles sont un problème récurrent. Monsieur le Maire aimerait supprimer les rideaux et les remplacer par autre chose, par des stores par exemple ; les rideaux et la Covid-19 posent problèmes. Michel Rat rappelle que ces rideaux avaient été offerts par l'ancien maire.

Une nouvelle directrice est nommée à l'école de Javerlhac : Madame PIPET-AUJEIX qui vient de Thiviers, elle est ravie de venir dans notre commune.

6- Proposition d'installation d'une aire de jeux pour enfants

Martine Dubuisson explique que l'aire de jeux pour les enfants de Marthon est très bien.

Le Maire a pour projet l'aménagement de la flow vélo et notamment un espace confortable avec douches, il faudrait mutualiser ces 2 projets afin de créer un bel espace.

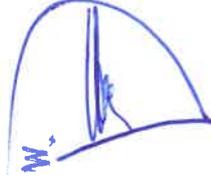
Martine Dubuisson pense que c'est une réelle opportunité.

Monsieur le Maire conclut que les projets il faut en avoir, c'est parfait, mais que trop souvent les finances conduisent à raison garder !

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Fait le 04 août 2020.

Le Maire,



Le Secrétaire,

